

PRESS'Environnement

N° 175 Mardi – 25 Août 2015

Par Sofia BENQASSEM, Inas EL MANSOURY, Patricia KOSOWSKI et Aliou N'DIAYE

www.juristes-environnement.com



A LA UNE – L'ESSENTIEL DE LA LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET POUR LA CROISSANCE VERTE VALIDE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL



Suite à sa saisine par plus de soixante députés et autant de sénateurs, le Conseil Constitutionnel a validé le 13 août 2015 la loi sur « la transition énergétique pour la croissance verte », seuls 3 articles ayant été censurés. Le texte prévoit la réduction de 75% à 50% de la part du nucléaire dans le mix électrique français à l'horizon 2025. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie devra passer à 32% d'ici 2030 avec une réduction de la consommation des énergies fossiles de 30% en 2030.

Pour des raisons de procédure, le Conseil Constitutionnel a censuré les dispositions relatives au gaspillage alimentaire qui prévoyaient l'interdiction pour les grandes surfaces de jeter de la nourriture. Cependant, la

ministre de l'Ecologie et de l'Energie souhaite réunir rapidement les représentants de la grande distribution afin qu'ils fassent « de manière volontaire et contractuelle ce que prévoyait la loi » à savoir ne plus rendre leurs invendus impropres à la consommation (en y déversant de l'eau de javel par exemple) et l'obligation pour les moyennes et grandes surfaces de plus de 400 mètres carrés de conclure une convention avec une association caritative, afin de faciliter les dons alimentaires. Quant à l'article relatif à la rénovation énergétique des bâtiments, ce dernier a été censuré au motif que le législateur « n'avait pas suffisamment défini les conditions et les modalités de l'atteinte » possible au droit de propriété. Ségolène Royal s'est engagée à ce que tous les décrets d'application soient publiés d'ici la fin de l'année 2015, la moitié des textes étant déjà prêts selon ses dires.



ENERGIE – VERS LES VOITURES SE RECHARGEANT SUR LA ROUTE

Le gouvernement britannique a annoncé le lancement avant la fin de l'année de l'expérimentation d'une nouvelle technologie, déjà existante dans des villes de Corée du Sud depuis 2013, permettant d'alimenter les véhicules pendant qu'ils roulent. Le gouvernement vise cette innovation dans le but de rendre les véhicules électriques accessibles aux familles mais aussi au secteur industriel et commercial. Highways England, l'agence du gouvernement gérant le réseau autoroutier britannique, envisage d'équiper un certain nombre de routes d'un système de « transfert d'énergie dynamique sans fil » constitué de câbles électriques installés sous terre qui provoquent un champ électromagnétique capté par une bobine et reconverti en électricité par un dispositif implanté dans le véhicule. Pour le moment l'expérimentation sera de 18 mois sur des voies fermées.



ENVIRONNEMENT – RISQUE DE CONTAMINATION CHIMIQUE A TIANJIN SUITE AUX EXPLOSIONS

Suite aux explosions qui se sont produites le lundi 12 août à Tianjin en Chine, au cours de la semaine, les autorités ont divulgué des informations éparpillées. Pourtant la situation inquiète. Les autorités ont fait état d'environ 700 tonnes de cyanure de sodium qui étaient stockées dans l'entrepôt d'où sont parties les déflagrations. D'après plusieurs médias chinois, l'entreprise propriétaire, Rui Hai International Logistics, stockait des quantités de cyanure trente fois supérieures à ce qui est autorisé. Jeudi, les autorités reconnaissent la présence de cyanure dans le cratère creusé par l'explosion 40 fois supérieur à la normale, or, ce produit est asphyxiant. Par ailleurs, la contamination de l'eau inquiète car la substance chimique a été détectée à 1 kilomètre autour du lieu de l'accident. De plus, depuis une semaine des pluies toxiques sont tombées sur la ville et ont produit des réactions visibles sur les habitants. Enfin le plus troublant est sans doute les dizaines milliers de poissons morts qui ont été observés dans les eaux de la ville. L'usine de traitement Véolia, qui est le fournisseur d'eau potable dans la ville, va traiter une centaine de tonnes d'eaux usées polluées dans la ville.



AGROALIMENTAIRE – INNOVATION DANS LA LUTTE CONTRE LES GAZ DES BOVINS

Les vaches rejettent du méthane qui est un gaz à effet de serre au pouvoir de réchauffement 25 à 30 fois plus élevé que celui du dioxyde de carbone. Il s'agit de la première source de rejets de l'activité agricole (39%) selon la FAO et selon le dernier rapport du GIEC, l'ensemble du secteur de l'agriculture, de la forêt et de l'utilisation des terres représente 24% des émissions issues de l'activité humaine mondiale.

Une équipe internationale de scientifiques a testé une molécule, le 3-NOP, qui inhibe la synthèse du méthane et permet aux vaches d'émettre 30% de gaz en moins. Mais, selon un chercheur de l'INRA, les additifs chimiques à l'alimentation des animaux d'élevage sont mal acceptés en Europe et il serait préférable de développer l'utilisation de compléments naturels comme la graine de lin et le colza. Actuellement, ce qui freine le développement de ces derniers est leur coût (800euros la tonne de graines de lin) alors même que leur efficacité est prouvée et importante : entre 20 et 30% d'émissions de méthane en moins.

En France, la loi sur la transition énergétique a d'ailleurs prévu des dérogations pour le secteur de l'agriculture dans la participation à la lutte contre le changement climatique en visant les émissions de gaz des vaches.



DECHETS

Tribunal administratif de Nîmes- 5 aout 2015- affaire n°1502319

Sur le fondement de l'article L.2333-78 du CGCT, les juges du tribunal administratif de Nîmes ont considéré que les communes, leurs groupements ou les établissements publics locaux assurant l'enlèvement des ordures, déchets, résidus, qui n'ont pas institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par les usagers, doivent créer une redevance spéciale afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets, autres que ceux des ménages. Ces déchets pourront être traités dans les mêmes conditions que les déchets ménagers. Par la même décision, et sur le même fondement, les juges du tribunal administratif se sont déclarés incompétents à connaître d'un tel litige. L'enlèvement des ordures, déchets et résidus non ménagers est un service public à caractère industriel et commercial, qui donne lieu au paiement d'une redevance spéciale, et que par conséquent, le juge judiciaire est compétent.

URBANISME

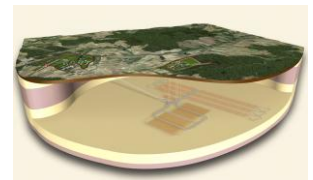
Cour d'appel administrative de Lyon- 1^{ère} chambre- 3 aout 2015- affaire n°15LY01093

Statuant sur la légalité d'un permis de construire, la Cour d'appel administrative de Lyon apporte des précisions sur les dispositions de l'article L. 146-4 I du code de l'urbanisme au terme duquel « l'extension de l'urbanisme doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (...) ». -Elle précise qu'un permis de construire délivré sur ce fondement n'est possible « qu'à la condition que le projet soit conforme à la destination d'une zone délimitée par le document local d'urbanisme, dans laquelle celui-ci prévoit la possibilité d'une extension de l'urbanisation de faible ampleur intégrée à l'environnement par la réalisation d'un petit nombre de constructions de faible importance (...) ».



DECHETS – LE PROJET CIGEO N'EST PAS DEFINITIVEMENT ENTERRE !

Le 10 août 2015, le député PS Jean-Yves Le Déaut a annoncé que la disposition relative à Cigéo, qui avait été retirée du projet de loi sur la transition énergétique puis introduite dans la loi Macron au dam des députés écologistes et qui doit permettre le dépôt de la demande de création du centre de stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde (Cigéo) aux confins des communes de Ribeaucourt, Bure, Mandres-en-Barrois et Bonnet en 2017, fera l'objet d'une proposition de loi en septembre.



Le 5 août 2015, le Conseil Constitutionnel a censuré l'article 201 du projet de loi sur la transition énergétique relatif à Cigéo en considérant qu'il a été introduit irrégulièrement en tant que « cavalier législatif » n'ayant aucun rapport avec l'objet du projet de loi. Le parti EELV estime que cette censure par le Conseil Constitutionnel est un « camouflet pour le gouvernement et une victoire du droit ». Il appelle l'Etat à préférer l'entreposage de ces déchets « en sub surface à proximité des sites de production nucléaire ». Faisant l'objet de débats depuis 25 ans, Jean-Yves Le Déaut souhaiterait que cette proposition de loi soit inscrite au calendrier législatif de janvier 2016 et se dit favorable à un débat public « entreposage contre stockage ». Selon le calendrier de la proposition, un décret d'autorisation de création devrait voir le jour en 2018 et une mise en service industrielle serait prévue pour 2025. Outre les discussions houleuses quant à son potentiel économique et son risque environnemental, le coût final du projet Cigéo est également source de discordance entre les élus. Selon une estimation de la Cour des Comptes, son coût global se situe entre 13 et 35 milliards d'euros.



OGM – L'ECOSSE INTERDIT DES CULTURES D'OGM SUR SON TERRITOIRE

Depuis la directive 2015/412 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2015 qui autorise les pays de l'Union européenne à s'opposer aux cultures des OGM sur leur territoire, les Etats peuvent invoquer d'autres raisons que sanitaires et environnementales, notamment pour des motifs socio-économiques, environnementaux ou d'aménagement du territoire. L'Ecosse a donc décidé d'interdire la culture d'OGM sur son territoire afin d'en préserver le « statut vert et propre », a annoncé dimanche 9 août 2015, le ministre des Affaires rurales Richard Lochhead.

Dans un communiqué, le gouvernement affirme ne pas avoir « la preuve que les consommateurs écossais sont demandeurs de produits issus de la culture d'OGM ». En outre, il affiche son inquiétude « sur la possibilité que cette culture porte atteinte à l'image de l'Ecosse et remette, par ailleurs, en cause l'avenir du secteur de la boisson et de l'alimentation à 14 millions de livres ».



RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE – UN SYMPOSIUM ISLAMIQUE CONSACRÉ AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE A ISTANBUL



Le mardi 18 août dernier, des responsables religieux du monde entier ont lancé un appel pour que les 1,6 milliard de musulmans travaillent à l'élimination progressive des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 ainsi qu'à l'élaboration d'une stratégie pour le développement des énergies renouvelables.

Cet appel a principalement pour objectif d'inciter les Etats du Golfe, grands producteurs de pétrole, à donner l'exemple dans l'élimination des combustibles fossiles « le plus tôt possible et au plus tard au milieu du siècle ».

Jusqu'à présent, le Maroc est le seul pays du Moyen-Orient à avoir présenté un objectif de lutte contre les émissions de carbone dans la perspective de la COP 21. Il est d'ailleurs intéressant de rappeler que le Maroc accueillera la COP22 en 2016.

– LE QUOTA DE RESSOURCES NATURELLES EST EPUISÉ POUR 2015

L'Earth Overshoot Day, un indice créé par le Global Footprint Network (GFN) qui est un institut d'études international spécialisé dans le développement durable, basé à San Francisco, mesure le processus d'épuisement des ressources naturelles puisqu'il marque le jour où le niveau de ressources renouvelables consommées sur la planète équivaut à tout ce qu'elle peut reconstituer en un an. Cette année ce jour était le 13 août, ce qui signifie que l'on consomme en à peine 8 mois ce que la Terre peut reconstituer en un an. Le rythme d'épuisement des ressources accélère : l'année dernière l'Earth Overshoot Day était 6 jours plus tard dans l'année et au début des années 2000 il était en automne. Ce constat est alarmant même si les experts avouent ne peut savoir à partir de quand cette exploitation excessive des ressources peut être soutenue « sans endommager la biocapacité sévèrement ».